



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE LUNDI LE 3 OCTOBRE 2022 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN**

La présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de **Lundi le 3 octobre 2022** est tenue en public, à l'Hôtel de Ville au 5, rue Gale. Vu la fin de l'urgence sanitaire annoncée par le gouvernement du Québec depuis le 1^{er} juin, le port du masque est facultatif et laissé à la discrétion de chaque personne.

Les mesures mises en place par la Municipalité permettent une participation pleine et entière du public conformément à la Loi. La présente séance régulière du conseil peut être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur YouTube en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, ou en différé par la suite selon la disponibilité des gens.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS;

Présences:

Mairesse : Christine McAleer
Conseiller 1 : Thomas Vandor
Conseiller 3 : Stephen Ovans
Conseiller 4 : Éric Bourdeau
Conseillère 5 : Kimberley Barrington
Conseiller 6 : Shane Beauchamp

Absence:

Conseiller 2 : Jacques Guilbault

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Christine McAleer, le trésorier, M. Georges Lazurka et la secrétaire trésorière adjointe, Madame Jocelyne Madore remplaçant le greffier M. François Gagnon, sont également présents, la secrétaire trésorière adjointe agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est déclarée ouverte à 19h30 par la mairesse Christine McAleer.

22-10-279 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant tel que présenté ci-dessous, tout en laissant le varia ouvert :

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2022
- 1.3 Période de questions ouverte au public
- 1.4 Dépôt de documents
 - 1.4.1 Liste des permis émis, fermeture de permis (Service d'urbanisme)
 - 1.4.2 Graphique d'utilisation eau potable
 - 1.4.3 Graphique eaux usées (nombre de débordements)
- 1.5 Dépôt et présentation du Projet de règ. 65.6-2022 modifiant règ. 65.2011 (PIIA)
- 1.6 Dépôt et présentation du Projet de règ. 25.45-2022 modifiant règ. 25-2006 (Zonage)
- 1.7 Dépôt et présentation du Projet de règ. 120-2022 modifiant règ 120-2020 (branchement eau potable)
- 1.8 Entente avec MRC Beauharnois-Salaberry – formation pinces de survie

2. GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Liste et approbation des comptes à payer au 1^{er} octobre 2022
 - 2.1.1 Liste détaillée des comptes à payer au 1^{er} octobre 2022
- 2.2 Achat ordinateurs & écrans pour employés
- 2.3 Mandat pour comptables (pour infos à RCGT)
- 2.4 Mandat pour architecte – rénovations au Centre récréatif
- 2.5 OH HSL – dépôt et acceptation du 2^e budget révisé 2022
- 2.6 Mandat à Solmatech – contrôle de qualité d'asphaltage Vallée des Outardes (ph 2)
- 2.7 Libérer retenue 20% Revêtements Tennis Sud-Ouest (surface multisports)
- 2.8 Municipalité de Franklin – déneigement rang Dumas 2020-2021
- 2.9 2^e Programmation TECQ 2019-2023
- 2.10 Infotech – contrat logiciel Sygem 2022-2023
- 2.11 Multigraph – impression bulletin septembre 2022
- 2.12 L'Arsenal – achat vêtements (casques et gants) & bunker pour pompiers
- 2.13 MMQ – recommandations parcs municipaux
- 2.14 Mandat à Sismik pour phase 2

3. **GESTION DU PERSONNEL**
 - 3.1 Probation pour trois employés
 - 3.2 Contrat pour agente de communication
 - 3.3 Embauche préposée à bibliothèque
 - 3.4 Embauche de journaliers aux travaux publics
 - 3.5 Dépôt lettre de démission
4. **CONSEIL MUNICIPAL**
5. **GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**
 - 5.1 Afficheur numérique de vitesse
 - 5.2 Système de repérage véhicules voirie
6. **GESTION DES IMMEUBLES**
 - 6.1 Soumissions peinture intérieure Centre récréatif
7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1 Rapport de conformité - Camion incendie 5-5
 - 7.2 Octroi du contrat camion incendie 5-5
8. **TRANSPORT ROUTIER**
 - 8.1 Location véhicules pour urbanisme & voirie
9. **HYGIÈME DU MILIEU**
 - 9.1 Dépôt et affichage du bilan annuel eau potable 2021
 - 9.2 Achat flottes pour postes de pompage (eaux usées)
 - 9.3 Étalonnage des postes de pompage (principal – Hôpital – Delage)
 - 9.4 Mandat pour études environnementale et topographique - réservoir station Madeleine
 - 9.5 Délégation à la MRC du Haut Saint-Laurent pour collectes ordures et recyclage
 - 9.6 Solmatech – extras pour analyses de sol – remblai puits 6 & 8
10. **URBANISME ET ZONAGE**
11. **ENVIRONNEMENT**
 - 11.1 Appui aux producteurs acéricoles
 - 11.2 Projet Ambioterra – terrain rue Lambton (face à rue Châteauguay)
12. **COMMUNICATION**
13. **SERVICES RÉCRÉATIFS (loisirs et culture) ET COMMUNAUTAIRES**
 - 13.1 Loisirs Ormstown – activité Halloween 29 oct. (danse)
14. **CORRESPONDANCE ET DEMANDES**
15. **2^e PÉRIODE QUESTIONS OUVERTES AU PUBLIC**
16. **VARIA**
 - 16.1 Lettre de remerciement du CISSMO pour CHSLD
17. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

22-10-280 Adoption du procès-verbal- Séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal du 6 septembre 2022, tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

22-10-281 Adoption du procès-verbal- Séance extraordinaire du conseil du 13 septembre 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 13 septembre 2022, tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises :

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

Il est 19h35 et il y a une période de questions ouvertes au public qui assiste à la séance, aucune question écrite n'ayant été reçue. Les questions et réponses faites au public par la mairesse McAleer peuvent être entendues sur la chaîne YouTube de la Municipalité, en tout temps.

Dépôt de documents

Sans nécessiter de résolution formelle adoptée par le conseil municipal, il y a dépôt des documents suivants, sans autre formalité

- 1.4.1 Liste des permis émis, fermeture de permis (Service d'urbanisme).
 - 1.4.2 Graphique d'utilisation et de distribution de l'eau potable
 - 1.4.3 Graphique eaux usées (nombre de débordements)
-

22-10-282 **Dépôt et présentation du Projet de règlement n° 65.6-2022 modifiant le Règlement n° 65-2011 (PIIA)**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité d'Ormstown a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 65-2011*;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 65-2011* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge pertinent, d'ici l'entrée en vigueur des règlements compris dans l'exercice de refonte réglementaire actuellement en cours, d'assurer une vigie sur certains travaux qui seront effectués dans certains secteurs du territoire municipal par l'entremise d'une modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assujettir les permis relatifs à certains travaux de construction et de rénovation à l'intérieur des zones C01-111, P01-112, H01-113, C01-114, H02-208, P02-218, C02-219, H02-221, H02-223, C03-301, H03-302, P04-406 ET H04-408 (Rues Church, Jamestown, Sadler, Roy, Bay, Argyle, Mcbain, Green, Lambton, Bridge, Broadway, Wellington, Châteauguay, Edward, Arthur, Georges et Ch. De La Rivière Châteauguay) à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Shane Beauchamp** à la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas, chacun de ceux-ci attestant avoir pris connaissance du présent Projet de règlement, en avoir compris le sens et la portée, et se déclarant en accord avec son contenu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du Projet de règlement 65.6-2022 modifiant le règlement 65-2011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ADOPTÉE

22-10-283 **Dépôt et présentation du Projet de règlement n° 25.45-2022 modifiant le Règlement n° 25-2006 (zonage)**

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité d'Ormstown a adopté le Règlement de zonage n° 25-2006 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown est régie par le Code municipal et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 25-2006 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU QUE la municipalité juge pertinent, d'ici l'entrée en vigueur des règlements compris dans l'exercice de refonte réglementaire actuellement en cours, de préciser les matériaux de revêtement extérieur autorisés dans certaines zones ;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption de modifications au règlement de zonage a été donné par le conseiller **Stephen Ovans**, lors de la séance extraordinaire du 13 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas, chacun de ceux-ci attestant avoir pris connaissance du présent Projet de règlement, en avoir compris le sens et la portée, et se déclarant en accord avec son contenu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du Projet de règlement n° 25.45-2022 modifiant le règlement 25-2006, tel que présenté.

ADOPTÉE

22-10-284 **Dépôt et présentation du Projet de règlement n° 120-2022 modifiant le Règlement n° 120-2020 sur les branchements au réseau d'eau potable et eaux usées, et de protection contre les dégâts d'eau**

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité exploite un réseau public d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau, il convient d'adopter certaines mesures visant la protection contre des dommages possibles au réseau principal, notamment entre les puits 6 et 8 et le poste de régularisation situé au 2160, Route 201;

ATTENDU QU'un avis de motion en vue du dépôt, de la présentation et de l'adoption de modifications a été dûment donné par le conseiller **Shane Beauchamps** lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas, chacun de ceux-ci attestant avoir pris connaissance du présent Projet de règlement, en avoir compris le sens et la portée, et se déclarant en accord avec son contenu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du Projet de règlement no 120-2022 en regard des branchements au réseau d'eau potable et des eaux usées et de protection contre les dégâts d'eau.

ADOPTÉE

22-10-285 Entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry pour le programme « Désincarcération »

ATTENDU QUE le programme Désincarcération permet de développer les compétences et les techniques visant à dégager et sauver les personnes emprisonnées dans leur automobile à la suite d'un accident;

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry assume la responsabilité de la réalisation de ce programme validé par l'École Nationale du pompier (ENPQ) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller **Éric Bourdeau**, appuyé par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'AUTORISER L'ENTENTE DE SERVICES présentée par La Municipalité régionale du comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry à la Municipalité d'Ormstown et que le signataire autorisé soit le directeur général, M. Georges Lazurka.

ADOPTÉE

22-10-286 Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer au 1^{er} octobre 2022

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandom**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à ses questions, le cas échéant ;

D'APPROUVER la liste des comptes à payer ci-dessous :

No fourn.	Nom	Montant
2283	9226-6444 QUÉBEC INC.	249,25 \$
2746	9399-4796 QUEBEC INC.	402,41 \$
1018	ALI EXCAVATION INC.	178,67 \$
964	C. S. BRUNETTE INC.	991,71 \$
1057	CARRIÈRE ALI INC.	2 173,92 \$
2761	CENTRE TESS	126,42 \$
1417	CMP MAYER INC. (L'ARSENAL)	31 814,44 \$
2818	COMPLEXE MEDICAL ORMSTOWN INC	7 598,31 \$
1199	CONSTRUCTION J. THEORET INC.	4 171,00 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC.	384,70 \$
1471	CROIX- ROUGE CANADIENNE	707,04 \$
966	D'AMOUR & FILS INC.	105,14 \$
2230	ENSEIGNES DUMAS	816,32 \$
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC.	231,18 \$
1997	Ent. Paysager Vinet (libérer retenue fin contrat 2020-2022)	629,14 \$
2843	ÉQUIP. A. PHANEUF (LES)	653,90 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX	1 684,96 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE	60,00 \$
1828	FORGET (STEPHANE) ENR.	132,00 \$
1214	GARAGE S.D. INC.	110,93 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence)	1 369,04 \$
2816	GROUPE MOÏSE	301,81 \$
	JACQUELINE HAINEAULT	2100,00 \$
2833	ICS Inc.	454,04 \$
2180	IGA ORMSTOWN	116,61 \$
1050	INFOTECH	14 688,06 \$
972	J.T. SPORT (Pompiers à rembourser)	3 189,39 \$
1690	JALEC INC.	343,78 \$
992	LAMB J. & SON	68,99 \$
2725	LEBLANC, GRAVIÈRE SABLIERE INC.	320,18 \$
2765	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC.	318,03 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER	767,49 \$

2837	LONGUS/RENÉ RIENDEAU (1986) INC.	411,90 \$
2531	MÉCANIQUE MOBILE V.Q. ENR.	722,89 \$
1424	MINISTRE DES FINANCES	266 008,00 \$
1235	MULTI GRAPH ORMSTOWN SENC	4 363,31 \$
1169	MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN	9 502,22 \$
2053	O-MAX INC	212,05 \$
2512	PETRO-CANADA	1 025,82 \$
2794	PIÈCES D'AUTO MERCIER	126,54 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC.	236,18 \$
1397	PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	247,34 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC.	1 217,73 \$
981	RATTE, MAGASIN F.	190,60 \$
2411	REMORQUAGE GAGNÉ ET FRÈRES	379,42 \$
1626	SANIBERT	158,67 \$
965	SÉCURITÉ & SERRURIER CLÉMENT	373,66 \$
2538	SERVICES DE REBUTS SOULANGES INC.	7 484,87 \$
1039	SERVICOFAX	520,04 \$
2491	SGM MAINTENANCE INC.	2 010,01 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS)	63,01 \$
1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	585,19 \$
2888	SPÉCIALITÉ GRACO	719,76 \$
2591	TARGO COMMUNICATIONS INC.	80,43 \$
2856	TBL Telecom	1 014,08 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC.	1 044,51 \$
2787	TELMATIK	100,41 \$
2237	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC	425,41 \$
2738	WM QUÉBEC INC.	25,75 \$
2153	WURTH CANADA LIMITED/LIMITÉE	1 505,44 \$

TOTAL 378 014.10 \$

DÉJÀ APPROUVÉS PAR RÉOLUTION

2793	ADN COMMUNICATION ADN COMMUNICATION - Résó 20-12-347	82,97 \$
1162	AQUA DATA INC. Résó 22-06-159	6 266,14 \$
2738	WM QUÉBEC INC. Résó 20-08-239	21 616,41 \$
2738	WM QUÉBEC INC. Résó 19-10-325	26 653,40 \$
2790	DISCAIR PRODUCTIONS Résó 21-09-267	3 550,44 \$
2722	EMS INFRASTRUCTURE INC. Résó 22-03-070	16 556,40 \$
1734	ENVIR'EAU- PUIITS INC. Résó 22-08-240	2 529,45 \$
2650	JARDINS ELLICE Résó 22-09-271	124,17 \$
2578	MEUNIER (PHILIPPE) & ASS. INC. Résó 22-03-060	11 281,93 \$
2889	Raymond Chabot Grant Thornton Résó 22-08-236	2 874,37 \$
1288	RÉCUPÉRATION M. HART INC. Résó 21-08-225	4 109,84 \$
1649	RENETEMENT TENNIS SUD-OUEST	2 644,43 \$
2806	SEMS Résó 22-08-235	22 535,10 \$
2113	SHELLEX GROUPE CONSEIL Résó 22-05-121	7 358,40 \$
2691	SPCA REFUGE MONANI-MO Résó 20-03-063	500,00 \$

TOTAL 128 683,45 \$

Total des dépenses à payer: 506 697.55 \$

PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS

	SALAIRES	64 825,44\$
	SALAIRES DES ÉLUS	11 280,84 \$
202200009	CHARTRAND, LÉO Sept 2022 - Locaux 1432 & 1441	2 012,06 \$
202200886	RECEVEUR GENERAL DAS FÉD AOÛT 2022 (rég)	13 260,87 \$
202200887	RECEVEUR GÉNÉRAL DAS FÉD AOÛT 2022 (occ.)	1 063,75 \$
202200888	MINISTRE DU REVENU DAS PROV AOÛT 2022 (16 au 31)	19 548,30 \$
202200952	PRODUCTIONS KIRTAP Chanteur événement BBQ, 17 août	1 034,78 \$
202200953	DESJARDINS, LUCIEN Pièces clôtures - Terrain de balle	738,16 \$
202200957	Banque Nationale Succ. REER - BN Ste-Martine (François) -	350,00 \$
202200958	CIBC SECURITIES INC. REER - CIBC Securities (Tonya) - août	266,00 \$
202200959	CIBC BANQUE IMPÉRIALE REER - CIBC (Erica) - août 2022	238,00 \$
202200963	CAISSE DESJARDINS REER Desjardins - août 2022	3 619,34 \$
202200965	SOUCY, BENOIT Ent. Ménager du 28 août au 10 sept	1 050,00 \$
202200966	DENIS MIRON Spectacle Journée familial Résó 22-08-229	1 149,75 \$
202200967	MATHIAS KROBATH Événement Journée familial Résó 22-08-229	250,00 \$
202200968	PETITE CAISSE - Festival Familial Résó 22-08-229	300,00 \$

Total: 120 987,29 \$

Total des montants à autoriser: 627684.84\$

ADOPTÉE

22-10-287 Achat ordinateurs et écrans pour le personnel administratif

ATTENDU la nécessité de fournir les équipements informatiques requis au personnel administratif ;

ATTENDU la soumission reçue de Solution informatique de la Montérégie (SIM) au montant de 2 444.32 \$ (avant taxes) ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'AUTORISER l'achat d'équipements informatiques à **Solution informatique de la Montérégie (SIM)** au coût de **2 444.32 \$ (avant taxes)** pour 2 nouveaux ordinateurs et 4 écrans, incluant les accessoires, conformément à la soumission produite.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-640
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-288 Mandat à la firme BCGO pour informations relatives au budget 2023

ATTENDU le mandat remis à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) en vue de l'analyse et la préparation budgétaire de l'exercice 2023;

ATTENDU la nécessité de consulter nos vérificateurs financiers, la firme BCGO pour du support technique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'ACCEPTER la soumission reçue de la firme **BCGO**, pour un montant approximatif de **1 400.00 \$ (avant taxes)** relativement aux informations demandées par la firme RCGT pour la préparation des prévisions budgétaires de 2023.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-413
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-289 Mandat à MA-Architecte pour travaux de rénovation au centre récréatif

ATTENDU la résolution 22-06-171 adoptée par le conseil municipal en regard de la remise gouvernementale d'un (1) point de TVQ, au montant de 50 893 \$, laquelle est affectée à des améliorations du Centre récréatif ;

ATTENDU la résolution 22-08-227 autorisant des améliorations à la façade du bâtiment, l'ajout de peinture à l'intérieur, ainsi que l'installation des accessoires nécessaires afin d'en faciliter l'accès auprès des personnes présentant des difficultés motrices, le tout devant être affecté à la remise gouvernementale citée ;

ATTENDU la nécessité de requérir les services d'une firme d'architecte avant d'entreprendre ces travaux ;

ATTENDU l'appel d'offres # **ORM220913** adressé à la firme MA-Architecte Inc. ainsi qu'à la firme LPS Architecture & Gestion inc.,;

ATTENDU QUE ces deux (2) soumissions ont été reçues à l'intérieur du délai prescrit, à savoir avant 10h00, le vendredi 23 septembre 2022 et que le résultat est reproduit au tableau ci-dessous, le tout étant conforme au procès-verbal d'ouverture des soumissions ;

SOUSSIONNAIRES	Prix	TPS	TVQ	TOTAL
MA-Architecte Inc.	9 000 \$	450 \$	897.76 \$	10 347.76 \$
LPS Architecture & Gestion Inc.	11 750 \$	587.50 \$	1 172.06 \$	13 509.56 \$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'OCTROYER le contrat à la firme **MA-Architecte Inc.**, le tout au prix de **9 000 \$ (avant taxes)** pour évaluer les travaux à effectuer au Centre récréatif.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-082-00-722
Provenance des fonds : programme (1) point de TVQ

ADOPTÉE

22-10-290 OHHSL dépôt et présentation du 2e budget révisé de 2022

ATTENDU la réception du 2^e budget révisé de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent (OHHSL) pour l'exercice financier de 2022;

ATTENDU QUE les coûts sont répartis entre la Société d'Habitation du Québec (SHQ) à 90% et le 10% restant à la municipalité d'Ormstown;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown n'assume que la part de deux établissements appartenant au Regroupement, soit ces montants pour chacun des deux (2) immeubles ci-dessous:

# 1232 – Immeuble Walshaven	9 060 \$
# 1233 - Résidences secteur Parc des érables	15 482 \$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE PRENDRE ACTE du dépôt du 2^e budget révisé de 2022 de l'OHHSL, tel que présenté;

D'APPROUVER le budget révisé pour les immeubles # 1232 et # 1233, selon les montants indiqués ci-dessus.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-520-00-960

Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-291 Mandat à Solmatech pour le contrôle qualitatif des matériaux pour l'asphaltage de la Vallée des Outardes (phase 2)

ATTENDU l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales (MAMH) permettant le début des travaux de pavage, d'éclairage et de bordures de rues dans le secteur de la Vallée des Outardes (phase 2);

ATTENDU la nécessité d'effectuer le contrôle de la qualité des matériaux avant de terminer le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE MANDATER la firme **Solmatech** pour un montant de **20 079.50 \$ (avant taxes)** tel qu'indiqué sur la proposition datée du 19 septembre 2022, afin d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux pour l'asphaltage des rues de la Vallée des Outardes (phase 2).

Poste comptable attribué à la dépense : 23-085-22-721

Provenance des fonds : Règlement d'emprunt 141.1-2022

ADOPTÉE

22-10-292 Paiement de la retenue de 20 % à Revêtement Tennis Sud-Ouest Inc.(surface multisports)

ATTENDU le contrat octroyé à l'entreprise Revêtement Tennis Sud-Ouest (résolution 21-06-192) pour le recouvrement acrylique multicouche de la surface multisports;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés conformément à la soumission pour la facture s'établissant à 11 500 \$ (avant taxes);

ATTENDU QU'à ce jour, la Municipalité a payé Revêtement Tennis Sud-Ouest, la somme de **9 200 \$ (avant taxes)**;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics approuve les travaux exécutés;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE LIBÉRER la retenue de 20 % et **DE PAYER** à **Revêtement Tennis Sud-Ouest Inc.**, la somme de **2 300 \$ (avant taxes)**, aucune autre somme n'étant désormais due.

Poste comptable attribué à la dépense : 55-139-10-100

Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-293 Municipalité de Franklin – déneigement saison hivernale 2020-2021

ATTENDU l'entente entre les Municipalité de Franklin et d'Ormstown dans laquelle la Municipalité de Franklin effectue les travaux de déneigement sur le rang Dumas et en partage le coût à 50 % avec la Municipalité d'Ormstown;

ATTENDU la facture no. 13878 de la Municipalité de Franklin datée du 6 avril 2021 mais reçue le 29 août 2022, au montant de 9 502.22 \$ pour le déneigement de la saison hivernale **2020-2021**;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'AUTORISER le paiement d'un montant de **9 502.22 \$ à la Municipalité de Franklin** pour la facture no.13878, représentant la part de la Municipalité d'Ormstown pour le déneigement du rang Dumas, pour la saison 2020-2021.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-330-00-443
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-294 Approbation et attestation de la 2^e Programmation relative à la TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, inclusivement ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre d'annonce de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la somme additionnelle de 350 582\$ annoncée par la ministre le 7 juillet 2021, portant le montant total de la TECQ 2019-2023 à 1 914 094\$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Thomas Vador**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux n° 2 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre et autre écrit de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les précisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

22-10-295 INFOTECH-Renouvellement de l'entente de services (Octobre 2022- Septembre 2023)

ATTENDU QU'il convient de renouveler l'entente de services pour le système informatique fourni à la Municipalité par la firme INFOTECH;

ATTENDU l'ajout de nouveaux postes à l'administration, pour un coût total de 12 775 \$, avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE RENOUVELER l'entente de services liant la Municipalité à la firme **INFOTECH** pour les services et systèmes informatiques, le tout au montant de **12 775 \$ (avant taxes)**, pour la période d'octobre 2022 à septembre 2023.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-414
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-296 Paiement à Multigraph Ormstown pour l'impression de La Voix d'Ormstown

ATTENDU la volonté du conseil municipal de présenter aux citoyens, le bulletin municipal *La Voix d'Ormstown* à tous les mois;

ATTENDU QUE l'entreprise Multigraph en fait l'impression et donne un excellent service ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'AUTORISER le paiement de la facture no. 7536, au montant de **1 700 \$ (avant taxes)** à **Multigraph Ormstown** pour l'impression, sur du papier recyclé, de 2100 bulletins *La Voix d'Ormstown* du mois d'août.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-702-90-341
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-297 Paiement à Équipements incendies CMP Mayer Inc. – achat de casques, gants et ensembles bunker pour pompiers

ATTENDU les besoins continus en renouvellement d'équipements sécuritaires pour les membres du Service des incendies de la Municipalité;

ATTENDU les factures reçues de CMP Mayer Inc., pour l'achat de 4 ensembles de Bunker Orbit, 34 casques et 6 paires de gants, le tout pour un montant total de 26 670.75 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'AUTORISER le paiement à **CMP Mayer Inc**, pour les factures no. 114925, 114659 et 114965 aux montants respectifs de 947.25 \$, 18 504.75 \$ et 8 218.75 \$, totalisant **27 670.75 \$ (avant taxes)** pour l'achat de casques, gants et ensembles bunker pour le département des incendies.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-220-00-650
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-298 MMQ – rénovation des équipements dans parc municipaux

ATTENDU QUE la MMQ désire soutenir ses membres dans la mise en place des meilleures pratiques en gestion de risques et mesures de prévention;

ATTENDU QUE la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a procédé, en 2022, à la visite des installations sportives et récréatives de la municipalité et que cette inspection a permis de déceler certains changements à effectuer afin d'améliorer la sécurité du public;

ATTENDU QUE des correctifs doivent être apportés aux installations du Parc des Érables, de la patinoire extérieure au centre récréatif ainsi qu'à des modules de jeux au parc Lindsay Cullen;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ACCEPTER les recommandations de nos assureurs Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) pour des correctifs à apporter aux installations dans les parcs municipaux selon le rapport présenté au directeur des travaux publics ;

ET D'AUTORISER le paiement d'un montant total de **8 300 \$ (avant taxes)** pour ces corrections.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-701-50-521
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-299 Sismik - Carrefour du Capital Humain - UMQ – Diagnostic opérationnel, développement organisationnel et stratégies d'impact en ressources humaines (phase 2)

ATTENDU QU'en vue de la préparation budgétaire de l'exercice financier de 2023, il convient d'obtenir un diagnostic opérationnel par une firme spécialisée dans l'évaluation des organisations;

ATTENDU QU'un mandat a été remis à la firme SISMİK (résolution 22-07-190) et qu'un rapport sera présenté au conseil municipal pour la 1ère phase de cette étude ;

ATTENDU une offre de service au montant de **23 735 \$ (avant taxes) plus des frais inhérents**;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'OCTROYER la 2e phase du mandat ci-haut décrit au Carrefour du capital humain de l'UMQ, réalisé par la **firme Sismik** en fonction des montants déterminés dans l'offre de service présentée.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-160-00-411
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-300 Période de probation terminée pour 3 employées

ATTENDU QUE la technicienne en comptabilité a terminé sa période de probation le 21 septembre dernier et que le conseil municipal a approuvé les recommandations de la direction pour autoriser sa permanence;

ATTENDU QUE l'assistante administrative a terminé sa période de probation le 9 août dernier et que le conseil municipal a approuvé sa permanence;

ATTENDU QUE la coordonnatrice en communication, loisirs et culture, a également terminé sa période de probation le 21 septembre mais étant en absence de travail, le conseil a décidé de reporter sa période de probation un mois après son retour;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'APPROUVER la permanence en date de ce jour, de la technicienne en comptabilité et de l'assistante administrative et d'ajouter les avantages sociaux (REER, banque de maladie, assurance-collective) auxquelles elles ont droit.

ADOPTÉE

22-10-301 Contrat avec l'agente de communication

ATTENDU QUE le conseil accorde une importance accrue à la communication avec les citoyens d'où la création d'un poste spécifique en communication;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu avec la mairesse, le directeur général et la directrice générale adjointe en remplacement du greffier, et que la candidate retenue pour le poste contractuel d'agente de communication, est Madame Jacqueline Hainault;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ENTÉRINER un contrat avec Madame Jacqueline Hainault débutant le 19 septembre 2022, pour une période de 6 mois, renouvelable, aux conditions déterminées par le conseil municipal, pour le poste d'agente de communication

ET D'AUTORISER le paiement du montant de **2 100 \$ (sans taxes)** sur dépôt d'une facture remise par l'agente de communication à chaque deux (2) semaines pour la durée du contrat.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-702-90-411
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-302 Embauche pour une préposée à la bibliothèque municipale

ATTENDU la nécessité d'embaucher une préposée à la bibliothèque pour le service de prêts, le remplacement occasionnel des employés et également pour dégager la responsable à la bibliothèque;

ATTENDU QU'une sélection a eu lieu et que la candidate retenue est Madame Sylvie Guérin;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'AUTORISER l'embauche de Madame Sylvie Guérin en tant que préposée à la bibliothèque, débutant dès que possible.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-702-30-141
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-303 **Embauche pour journaliers aux travaux publics**

ATTENDU le départ de trois (3) employés au département des travaux publics;

ATTENDU QUE le personnel réduit est nettement insuffisant pour effectuer les travaux nécessaires à la voirie;

ATTENDU QUE le directeur des travaux a procédé à une pré-sélection, qui a ensuite été suivie d'une rencontre des candidats avec le directeur général, la directrice générale adjointe en remplacement du greffier et le directeur des travaux publics, la mairesse s'étant excusée;

ATTENDU QUE quatre (4) candidats ont été retenus dont deux (2) se sont désistés;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'AUTORISER l'embauche de Messieurs Steve Sareault et Joseph Brossoit, débutant dès que possible.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-320-00-141
Provenance des fonds : Budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-304 **Lettre de démission – M. Jean-Philippe Viau**

ATTENDU la lettre de démission reçue de Monsieur Jean-Philippe Viau, employé permanent au Service des Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

DE REMERCIER Monsieur Viau pour son travail au sein des Travaux publics d'Ormstown;

ET D'ACCEPTER sa démission.

ADOPTÉE

22-10-305 **Afficheur numérique de vitesse**

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation à soumissionner adressée à deux (2) compagnies pour l'achat d'un afficheur numérique de vitesse mobile ou fixe, les entreprises étant:

- Fusion signalisation
- Martech Inc. ;

Soumissionnaire	Prix	TPS	TVQ	TOTAL
Fusion Signalisation				
Afficheur de vitesse fixe	5 500 \$	275.00 \$	548.63 \$	6 323.63 \$
Afficheur de vitesse mobile	7 570 \$	328.50 \$	755.11 \$	8 703.61 \$
Martech Inc.				
Afficheur de vitesse fixe	4 419 \$	220.94 \$	440.77 \$	5 080.46 \$
Sans poteaux				

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'OCTROYER le contrat à **Fusion Signalisation**, au coût de **5 500 \$ (avant taxes)** pour l'achat d'un afficheur de vitesse fixe, (poteaux inclus) sans extra.

Poste comptable attribué à la dépense :23-040-00-725
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉ

22-10-306 Achat d'un système de repérage (GPS) pour les véhicules de la voirie

ATTENDU QU'un système de repérage permet un suivi des déplacements des véhicules, que ce soit pour les travaux publics et surtout pour le déneigement;

ATTENDU la soumission reçue de Gestion Écono Plus Inc. (Avl) comprenant un coût initial de 630 \$ (avant taxes) pour l'installation d'appareils GPS sur les 6 véhicules auquel s'ajoute un coût mensuel de 197.70 \$ (avant taxes) pour l'application GPS sur les 6 véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'AUTORISER à **Gestion Écono Plus Inc.**, l'achat, l'installation ainsi que la location mensuelle pour 36 mois, pour 6 véhicules municipaux, se détaillant comme suit : un montant unique de **630 \$ (avant taxes)** pour l'installation initiale des appareils sur les véhicules ainsi qu'une location mensuelle de **197.70\$ (avant taxes)** pour l'utilisation de l'application GPS sur les 6 véhicules.

Postes comptables attribués à la dépense :02-320-10-516 & 02-330-10-516
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-307 Pat Bricoleur Inc. – Octroi de contrat de peinture intérieure au centre récréatif

ATTENDU la résolution 22-08-227 autorisant des améliorations au centre récréatif dont des travaux de peinture à l'intérieur du bâtiment ;

ATTENDU les invitations transmises à deux entreprises, soit :

- Rénovation David Loiselle Inc.
- Pat Bricoleur Inc.

SOUSSIONNAIRES	Prix	TPS	TVQ	TOTAL
Rénovation David Loiselle Inc.	44 850 \$	2 242.50 \$	4 473.79 \$	51 566.29 \$
Pat Bricoleur Inc.	13 300 \$	665.00 \$	1326.68 \$	15 291.68 \$

ATTENDU la soumission obtenue de Pat Bricoleur Inc., au montant de 13 300 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise **Pat Bricoleur Inc.**, au montant de **13 300 \$ (avant taxes)** incluant la préparation de la salle, la réparation du gypse, la location d'équipements (échafaudage), l'achat de la peinture et la main d'œuvre, le tout sans aucun extra.

D'AFPECTER les travaux décrits dans la présente résolution au Programme d'aide financière un (1) Point TVQ;

Poste comptable attribué à la dépense : 23-082-00-722
Provenance des fonds : programme (1) point de TVQ

ADOPTÉE

22-10-308 Rapport de conformité du devis pour le camion incendie d'unité d'urgence 2022 numéro 1005

ATTENDU le devis préparé pour l'achat d'un camion d'incendie 2022 pour l'unité d'urgence no. 1005;

ATTENDU QUE l'ouverture de la seule soumission reçue, a eu lieu mardi, le 6 septembre 2022;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à M. Ghyslain Robert pour rédiger le devis technique préliminaire, analyser et produire un rapport de conformité sur les soumissions reçues, gérer la rencontre de préproduction et faire l'inspection finale avec un second rapport de conformité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas :

D'ACCEPTER le rapport de conformité remis par M. Ghyslain Robert, confirmant que la soumission reçue des Industries Lafleur est conforme au devis présenté.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-220-00-411
Provenance des fonds : règlement d'emprunt pour camion incendie

ADOPTÉE

22-10-309

Industries Lafleur - Octroi du camion d'incendie 2022 d'unité d'urgence numéro 1005

ATTENDU l'obligation pour la municipalité d'assurer la sécurité en matière d'incendie sur son territoire par l'entremise du service d'incendie;

ATTENDU l'obligation pour la municipalité d'utiliser des équipements récents et en état de fonctionner destinés à assurer les services d'urgence et de combat d'incendie, le tout en respect au schéma de risques en matière d'incendie;

ATTENDU QUE l'unité d'urgence # 55 actuel a atteint sa vie utile et doit être remplacé;

ATTENDU un appel d'offres effectué par le système d'appel d'offres électronique (SEAO) afin de procéder au remplacement par l'achat d'un camion d'unité d'urgence neuf 2022 et ses équipements répondant à nos besoins opérationnels;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de Les Industries Lafleur; pour un montant de 551 392 \$ (avant taxes);

Fournisseurs	Les Industries Lafleur
Place d'affaire	Sorel-Tracy, Québec
Coût (taxes exclues)	551 392 \$

ATTENDU QUE ladite soumission a été analysée par Monsieur Ghyslain Robert;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Ghyslain Robert, à l'effet de procéder à l'acquisition d'un camion incendie d'unité d'urgence neuf 2022 via l'entreprise Les Industries Lafleur Inc., de Sorel-Tracy, Qc, au montant total de 551 392 \$ (avant taxes);

ATTENDU QUE ledit camion d'incendie fera l'objet d'un règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'AUTORISER l'achat du camion d'incendie 2022 d'unité d'urgence no.1005 à **Les Industries Lafleur Inc.** afin de procéder à sa fabrication et à sa livraison et que le paiement de la somme totale de 551 392 (avant taxes) soit versé à Les Industries Lafleur sur réception du véhicule et après évaluation finale de Monsieur Ghyslain Robert.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-030-00-724

Source de financement : règlement d'emprunt

ADOPTÉE

22-10-310

Location de véhicules (2) pour le département d'urbanisme

ATTENDU la nécessité pour le service d'inspection de se déplacer pour constater l'état des travaux selon les permis délivrés;

ATTENDU QUE les inspecteurs doivent utiliser leur véhicule personnel pour ces déplacements et que la municipalité n'a présentement aucun règlement pour supporter les employés dans le cas de dommages à leur véhicule personnel;

ATTENDU QUE le conseil désire louer deux (2) véhicules qui seront utilisés par le service des inspections et le directeur des travaux publics;

ATTENDU l'importance que porte le conseil à l'achat de véhicule électrique ou hybride;

ATTENDU le long délai (1-2 ans) pour commander un tel véhicule;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'AUTORISER la location de deux (2) véhicules à essence qui seront utilisés par les départements d'urbanisme et voirie, dans l'attente de se procurer des véhicules électriques quand ils seront disponibles.

Postes comptables attribués à la dépense : 02-320-00-516 & 02-610-00-516

Source de financement : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-311 Dépôt et affichage du bilan annuel eau potable 2021

ATTENDU l'exigence faite en vertu de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable à l'effet qu'une personne agissant comme responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède;

ATTENDU QUE ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande.

ATTENDU QUE dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu à l'article 53.3 du Règlement, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

DE PRENDRE ACTE de la production et du dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable;

D'ÉMETTRE un avis public en conséquence;

D'AFFICHER ledit Bilan sur le site internet de la Municipalité et de le rendre disponible à quelconque utilisateur désirant se le procurer.

ADOPTÉE

22-10-312 Xylem Inc. – achat flottes pour stations de pompage pour eaux usées

ATTENDU la nécessité de maintenir en inventaire les flottes dans les stations de pompage afin de prévenir tout débordement causé par un bris d'équipement;

ATTENDU QU'il faut remplacer les flottes déjà utilisées,

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vador** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Xylem, un montant de 2 010.74 \$ plus le transport (avant taxes) pour l'achat de 5 flottes à conserver en inventaire et à utiliser en remplacement de flottes défectueuses aux postes de pompage des eaux usées.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-415-00-640

Source de financement : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-313 Nordikeau - Étalonnage des postes de pompage (eaux usées)

ATTENDU QUE les postes de pompage doivent être calibrés régulièrement;

ATTENDU QUE la vérification de la calibration des pompes aux postes Principal, Hector, Delage, CR-1 et CR-2, doit être effectuée prochainement;

ATTENDU les invitations transmises à deux entreprises, soit :

- Nordikeau
- Compteurs d'eau du Québec (CDED);

SOUSSIONNAIRES	Prix	TPS	TVQ	TOTAL
Nordikeau	2 150 \$	107.50 \$	214.46 \$	2 471.96 \$
Pour les postes : Principal, Hector & Delage				
Compteurs d'eau du Québec	1 530 \$	76.50 \$	152.62 \$	1 759.12 \$
Pour le poste Principal seulement				

ATTENDU QUE la soumission de Nordikeau comprend la vérification des trois (3) postes de pompage alors que Les Compteurs d'eau du Québec ne prévoit faire cette vérification que sur le poste principal;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise Nordikeau, au montant de 2 150 \$ (incluant le transport et avant taxes) pour le calcul du débit des pompes sur les postes de pompages Principal, Hector et Delage.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-415-00-521
Source de financement : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-314 Mandat pour études environnementale et topographique – réservoir station Madeleine

ATTENDU la résolution no. 22-06-160 autorisant la firme ABS à procéder à des études géotechnique topographique et florale, sur le futur site envisagé pour la construction de l'usine de filtration;

ATTENDU QUE la firme ABS s'est désistée pour manque de disponibilité;

ATTENDU QU'une invitation a été transmise à la firme Laboratoire de la Montérégie Inc.;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture de la soumission, celle-ci indiquait un montant de 100 100 \$ (avant taxes);

ATTENDU la non-conformité de cette soumission par invitation devant obligatoirement être moindre que 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

DE REJETER la soumission de Laboratoire de la Montérégie Inc., au montant de **100 100 \$ (avant taxes)** étant non-conforme et de reprendre les invitations pour ce projet le plus rapidement possible.

Poste comptable attribué à la dépense :
Source de financement : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

22-10-315 Délégation à la MRC du Haut Saint-Laurent pour collectes des ordures

ATTENDU QUE le contrat de la Municipalité d'Ormstown relatif à la gestion des matières résiduelles visant « la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques » arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les municipalités locales ont la compétence dans le domaine de l'environnement et qu'elles peuvent déléguer tout ou une partie des activités du domaine de la gestion des matières résiduelles à la MRC (articles 569 et 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et articles 29.5 et 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE la gestion des contrats par les MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, nécessite une délégation de compétence de la part des municipalités locales ;

ATTENDU la possibilité pour une MRC de lancer des appels d'offres regroupés dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et d'octroyer le contrat au nom des municipalités locales par la conclusion d'une entente de délégation de ces pouvoirs ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown doit signifier son intérêt pour le lancement d'un appel d'offres regroupé avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de « délégataire » pour octroyer un contrat de « la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques »;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de « délégante », préparera les documents d'appels d'offres en collaboration avec les municipalités visées, à titre de « municipalité délégante »;

ATTENDU QUE la délégation se limite au processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat, la municipalité d'Ormstown étant responsable du suivi de l'exécution ainsi que tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

QUE la municipalité d'Ormstown délègue à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de procéder au lancement d'appel d'offres et d'octroyer le contrat de « la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques » en son nom ;

QUE la municipalité d'Ormstown sera seule et unique responsable du suivi de l'exécution ainsi que tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé dans le cadre de la présente délégation.

ADOPTÉE

22-10-316 Délégation à la MRC du Haut Saint-Laurent pour collectes du recyclage

ATTENDU QUE le contrat de la municipalité d'Ormstown relatif à la gestion des matières résiduelles visant « la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables » arrivera à échéance au 30 juin 2023 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les municipalités locales ont la compétence dans le domaine de l'environnement et qu'elles peuvent déléguer tout ou une partie des activités du domaine de la gestion des matières résiduelles à la MRC (articles 569 et 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et articles 29.5 et 29.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE la gestion des contrats par les MRC dans le domaine de la gestion des matières résiduelles nécessite une délégation de compétence de la part des municipalités locales ;

ATTENDU la possibilité pour une MRC de lancer des appels d'offres regroupés dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et d'octroyer le contrat au nom des municipalités locales par la conclusion d'une entente de délégation de ces pouvoirs ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown doit signifier son intérêt pour le lancement d'un appel d'offres regroupé avec la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de « délégataire » pour octroyer un contrat de « la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables » ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de « délégante », préparera les documents d'appels d'offres en collaboration avec les municipalités visées, à titre de « municipalité délégante » ;

ATTENDU QUE la délégation se limite au processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat, la municipalité d'Ormstown étant responsable du suivi de l'exécution ainsi que tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller **Stephen Ovens**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

QUE la municipalité d'Ormstown délègue à la MRC du Haut-Saint-Laurent le pouvoir de procéder au lancement d'appel d'offres et d'octroyer le contrat de « la collecte, le transport, le tri et le conditionnement des matières recyclables » en son nom, **au terme de son contrat actuel**.

QUE la municipalité d'Ormstown sera seule et unique responsable du suivi de l'exécution ainsi que tous les autres aspects relatifs au contrat octroyé dans le cadre de la présente délégation.

ADOPTÉE

22-10-317 Solmatech – extras pour dépenses urgentes d'analyses de sol- remblais puits # 6 & 8

ATTENDU la résolution no. 22-08-240 octroyant le mandat à Solmatech pour procéder aux analyses de caractérisation des sols à la suite d'opérations d'enfouissement et de remblais effectuées sans permis ;

ATTENDU QUE des frais supplémentaires de 3 762.50 \$ (avant taxes) sont réclamés par la firme Solmatech en raison du nombre supplémentaire d'échantillonnages prélevés ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller **Shane Beauchamp**, APPUYÉ par le conseiller **Thomas Vandor** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas ;

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 3 762.50 \$ (avant taxes) à la firme Solmatech pour des échantillonnages supplémentaires tel qu'indiqué dans la résolution no. 22-08-240, concernant les analyses de sol près des puits 6 & 8, à la station d'aqueduc Dumas.

ADOPTÉE

22-10-318 Appui aux producteurs acéricoles - Industrie du sirop d'érable

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE RECONNAITRE l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'APPUYER les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉE

22-10-319 **Projet Ambioterra – terrain rue Lambton (face à rue Châteauguay)**

ATTENDU la réputation de l'organisme Ambioterra et leur implication au niveau de l'environnement ;

ATTENDU un projet que l'organisme Ambioterra désire présenter au conseil municipal par un aménagement sur deux terrains appartenant à la Municipalité ; soit sur un terrain situé sur la rue Lambton avoisinant la rivière Châteauguay et sur un autre, près de l'hôtel de ville, sur la rue Gale ;

ATTENDU QUE ce projet est créé en partenariat avec d'autres organismes, tel que la Scabrig ;

ATTENDU QUE ce projet ne nécessite pas d'aide financière de la part de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par la conseillère **Kimberley Barrington** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D'ACCEPTER la présentation du projet d'aménagement proposé par Ambioterra sur deux (2) terrains municipaux ;

ET DE PROCÉDER à une étude pour évaluer la pertinence de ce projet.

ADOPTÉE

22-10-320 ANNULÉE

22-10-321 Loisirs Ormstown – Activité d’Halloween – soirée dansante au centre récréatif

ATTENDU que Loisirs Ormstown a organisé une soirée dansante au centre récréatif, le 29 octobre 2022, pour l’Halloween ;

ATTENDU un budget de 1 500 \$ proposé par Loisirs Ormstown pour les dépenses encourues pour la musique, l’éclairage, les décorations, les rafraichissements et les prix;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère **Kimberley Barrington**, APPUYÉE par le conseiller **Éric Bourdeau** et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

D’AUTORISER la tenue de l’activité dansante du 29 octobre prochain, ainsi que le budget de 1 500\$ remboursable sur présentation de factures.

ADOPTÉE

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS OUVERTE AU PUBLIC

S’il y a des questions du public en regard des seuls points de l’ordre du jour, elles seront répondues par la mairesse McAleer, ces questions et réponses pouvant être entendues sur la chaîne YouTube de la Municipalité, accessible en allant soit sur le site internet à www.ormstown.ca ou en tapant “ Ormstown YouTube ” sur la barre de recherche Google.

VARIA

22-10-322 Dépôt lettre de remerciement du CHSLD

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir des activités pour ses citoyens, pour se divertir et se rassembler ;

ATTENDU la demande du CISSMO de déposer la lettre de remerciement adressée à la coordonnatrice aux communications, culture et loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par le conseiller **Éric Bourdeau**, APPUYÉ par le conseiller **Shane Beauchamp** et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, la mairesse ne votant pas;

DE PRENDRE ACTE de la lettre de remerciement reçue pour la tenue des activités qui ont eu lieu au CHSLD durant l’été 2022.

ADOPTÉE

22-10-323 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Stephen Ovans**, APPUYÉ par le conseiller **Éric Bourdeau**, et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents;

DE LEVER la séance. Il est 20h34.

ADOPTÉE

Christine McAleer
Mairesse,

Jocelyne Madore
Secrétaire trésorière adjointe

CERTIFICAT – Je, soussigné, Georges Lazurka, trésorier, certifie sous mon serment d’office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance, le cas échéant.

Georges Lazurka, trésorier